

“EPFL AWARD FOR BEST TEACHING”

RÈGLEMENT
du 30 avril 2024

Tenant à récompenser l'excellence dans l'enseignement, l'EPFL institue le prix « *EPFL award for best teaching* » (ci-après : le Prix). Afin d'en régler les modalités, l'EPFL se dote du règlement qui suit :

1. Le Prix récompense la meilleure contribution dans le domaine de l'enseignement à l'EPFL. Il est remis chaque année à un·e enseignant·e ou à une équipe pédagogique.
2. Le Prix consiste en une attestation honorifique et un montant indivisible de dix mille francs (CHF 10'000.-) versé à l'unité à laquelle est rattaché·e l'enseignant·e ou l'équipe pédagogique.
3. Chaque section de l'EPFL peut proposer un·e seul·e candidat·e ou une seul·e équipe pédagogique au Prix. Ce·tte candidat·e ou cette équipe pédagogique est le·la lauréat·e du prix de la section pour le·la meilleur·e enseignant·e de l'année en cours. Si le·la lauréat·e du prix de la section n'a pas pu être proposé·e au Prix dans l'année en cours, alors il·elle pourra être proposé·e l'année suivante.
4. Le·la lauréat·e du Prix est déterminé·e au regard de l'ensemble de ses contributions à l'enseignement, selon les critères d'excellence figurant dans l'annexe 1 du présent Règlement et à la lumière d'une lettre de soutien du·de la directeur·trice de sa section.
5. Le comité de sélection pour le Prix est composé du Vice-président associé ou de la Vice-présidente associée pour l'éducation (président·e du comité), du coordinateur ou de la coordinatrice du Centre d'appui à l'enseignement (CAPE) de l'EPFL, ainsi que des lauréat·es du Prix des trois dernières années. Le comité compte au moins une femme et au moins un homme. Si tel n'est pas le cas, l'AVP-E invite un membre supplémentaire afin de respecter la représentativité des genres.
6. Le choix du comité de sélection ne peut faire l'objet d'aucun recours.
7. Le Prix est remis à l'EPFL.
8. Le présent Règlement entre en vigueur le XX avril 2024. Il abroge et remplace le Règlement du « Credit Suisse award for best teaching » du 1^{er} janvier 2017.

Prof. Pierre Dillenbourg
Vice-président associé pour l'Éducation

Lausanne, avril 2024

Annexe 1 : Critères d'excellence

Critères	Pondération
1. Développement cohérent des moyens et des méthodes d'enseignement conduisant à une amélioration nette du niveau de compétence des étudiants	25%
2. Enseignement centré sur les compétences acquises par les étudiants avec des objectifs bien définis et clairement évalués par la procédure d'examen	25%
3. Intégration et impact de l'enseignement sur les cursus proposés à l'EPFL	25%
4. Aspects innovateurs de l'enseignement	25%